



**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
LIVRAISON DE BOIS AU N°39 RUE EMILE ZOLA
CHEZ MADAME MARYLENE LOGEAS
LE VENDREDI 25 NOVEMBRE 2022 DE 10H00 A 12H00
PAR L'ENTREPRISE PIROLA FRERES**

FP/GM/MB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2211-1, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route dans son article L.411.1 à L.411-7.

--- o O o ---

Considérant qu'en raison d'une livraison de bois au N°39, Rue Emile Zola à MEYRARGUES (13650), il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Marylène LOGEAS (39 Rue Emile Zola à MEYRARGUES -13650) est autorisée à occuper le domaine public afin de faire procéder à une livraison de bois à cette même adresse à Meyrargues (13650) **le Vendredi 25 Novembre 2022 de 10h00 à 12h00** par l'entreprise PIROLA Frères (75 Chemin de la Rose - 13100 AIX EN PROVENCE).

ARTICLE 2 : **Le Vendredi 25 Novembre 2022 de 10h00 à 12h00**, les mesures de réglementation suivantes seront appliquées :

-La circulation, **sera interrompue** dans la Rue Emile Zola, pour permettre de procéder à la livraison de bois.

-Madame Marylène LOGEAS et l'entreprise PIROLA Frères devront mettre en place une déviation.

-Le stationnement du véhicule de l'entreprise **sera autorisé entre 10H00 et 12h00** devant le N°39 Rue Emile Zola.

ARTICLE 3 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par Madame Marylène LOGEAS et l'entreprise PIROLA Frères qui devront également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

ARTICLE 4 : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

ARTICLE 5 : Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à Madame Marylène LOGEAS et l'entreprise PIROLA Frères.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à Madame Marylène LOGEAS et à l'entreprise PIROLA Frères.



Le Maire,
Fabrice POUSSARDIN.